

## FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT – Echelon Départemental – SAISON 2018/2019

Les finales fédérales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licencié(e)s à la FFTT.

**L'épreuve est ouverte à toutes les catégories, à l'exception des Poussins et des Poussines.**

**Les finales fédérales par classement se dérouleront le dimanche 3 Mars 2019**

**à GUIDEL**

***Horaires à définir selon le nombre de participants***

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

### **DAMES**

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

### **MESSIEURS**

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

### **Les classements pris en compte sont les classements officiels diffusés début janvier (2<sup>ème</sup> phase)**

L'échelon départemental est qualificatif pour la finale régionale du MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2019 dans le Morbihan ainsi que pour la finale nationale des 22 et 23 juin 2019 à Orvault en Loire Atlantique.

Si un tableau n'est pas organisé (manque de participants), les qualifications se feront aux points licence des joueurs inscrits.

### **Déroulement de la compétition :**

Tous les tableaux se disputent au meilleur des cinq manches.

**Poules de 3 joueurs composées en conformité avec l'article I.302.** A l'issue des poules, les 3 joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe selon l'article I.305.4 des règlements fédéraux, avec classement intégral des huit premiers.

Toute absence non prévenue 48 heures avant sera sanctionnée d'une amende de 40 euros.

**Les inscriptions doivent impérativement parvenir au Comité pour le vendredi 22 février 2019 (date limite d'engagement).**

**Qualification pour la finale régionale, par tableau :**

**Féminines, TABLEAU DE 12 : 2 places par comité  
Messieurs, TABLEAU DE 24 : 4 places par comité**

**Les places restantes sont attribuées au prorata du nombre de participants**